



OFFICE NATIONAL DU CACAO ET DU CAFE
NATIONAL COCOA AND COFFEE BOARD

Douala, le 30 Avril 2024

N° 05/ONCC/DG/Cellule des Marchés

COMMUNIQUE N°05/DC/ONCC/DG/CIPM

Portant publication du résultat de la Demande de Cotation n°004/DC/ONCC/CIPM/2024 du 11 Avril 2024 relative à la prestation de service en vue de l'organisation de la cérémonie de remise des médailles au personnel de l'ONCC.

Le Directeur Général de l'Office National du Cacao et du Café communique : Le soumissionnaire ci-après est retenu pour la prestation, objet de la Demande de Cotation citée ci-dessus, sur financement du budget de l'ONCC : Exercice 2024.

Soumissionnaire	Durée d'exécution	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
ETS LE ROSEAU	03 Jours	31 805 000	6 122 463	37 927 463

Ledit soumissionnaire est invité à se présenter dès publication du présent communiqué à la Direction des Affaires Administratives et Financières, 9^e étage, porte 9/4, téléphone 233 42 59 36 pour la formalisation du projet de Lettre Commande.

Les soumissionnaires non retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine au secrétariat de la Commission de Passation des Marchés de l'ONCC, 9^e étage, porte 9/4.

Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions de soumission pour les soumissionnaires non retenus.



Le Directeur Général

Michael Ndoping



OFFICE NATIONAL DU CACAO ET DU CAFE
NATIONAL COCOA AND COFFEE BOARD

Douala, le 30 Avril 2024

DECISION N°05/ONCC/DG/ Cellule des Marchés

Portant attribution de la Lettre Commande relative à la Demande de Cotation n°004/DC/ONCC/CIPM/2024 du 11 Avril 2024 pour la prestation de service en vue de l'organisation de la cérémonie de remise de médaille au personnel de l'ONCC.

Le Directeur Général,

- VU La Loi n° 95/11 du 22 juillet 1995 portant Organisation du Commerce du Cacao et du Café, ensemble la loi n°2004/025 du 30 Décembre 2004 ;
- VU Le Décret n°91/274 du 12 juin 1991 portant création et organisation de l'Office National du Cacao et du café ;
- VU Le Décret n° 2006/032 du 24 janvier 2006 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Office National du Cacao et du Café ;
- VU Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU La Circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- VU La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024;
- VU La Décision n°826/ONCC/DG/CAB du 15 Juin 2021 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ONCC ;
- VU La Demande de Cotation n°004/DC/ONCC/CIPM/2024 du 11 Avril 2024 pour la prestation de service en vue de l'organisation de la cérémonie de remise de médaille au personnel de l'ONCC;
- VU La Proposition d'Attribution de la CIPM du 30 Avril 2024;
- Compte tenu des nécessités de service,

DECIDE :

Article 1er : ETS LE ROSEAU B.P : Douala est retenu comme attributaire de la Lettre Commande relative à Demande de Cotation susmentionnée.

Soumissionnaire	Durée d'exécution	Montant Hors Taxes	Montant TVA	Montant TTC
ETS LE ROSEAU	03 Jours	31 805 000	6 122 463	37 927 463

Article 2 : Le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Contrôleur Financier, et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ampliations:

- Président de la CIPM de l'ONCC
- ONCC/DAAF/CF/AC
- ARMP
- Archives/Chronos



Michael Ndoping